

REGLEMENT :

Article 1 - Cette manifestation est organisée par le Club Photo « A l'Image du Cap Sizun » dont le siège social est fixé à Pont Croix. Cette manifestation consiste en la vente d'objets d'artisans et de créateurs.

Article 2 - Ce marché se tiendra le dimanche 06 septembre 2020. Ouverture au public de 10h à 18h

Article 3 - Ce marché se déroulera à l'espace Bolloré, 29790 Pont Croix en intérieur et extérieur.

Article 4 - Ce marché est ouvert aux artistes, artisans et associations sous condition de respecter le présent règlement.

Article 5 - Les assurances des organisateurs et des propriétaires des lieux ne concernent pas les objets, meubles et valeurs exposés sur les stands. Par leur inscription, les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur - le Club Photo AICS - ou les propriétaires des lieux qui ne sauraient être tenus pour responsables de vols, bris d'objets, dégradations, etc... qui se produiraient pendant la manifestation, lors du déballage ou du emballage. Les assurances vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile sont laissées au soin de chaque exposant qui déclare en faire son affaire personnelle.

Article 6 - Dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les personnes ayant fourni dûment complétées les pièces suivantes :

- Le chèque de réservation (à l'ordre de AICS) ainsi qu'un chèque de caution de 50 € non encaissé rendu à la fin de la manifestation
- Une attestation d'assurance professionnelle.
- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- Une copie du présent règlement intérieur signé
- Un descriptif des produits mis en vente, photos du stand, ...

Ces pièces sont à envoyer avant le 16 mai 2020 à l'adresse : **AICS C/O L'Atelier d'Images - 2 place de la République 29790 Pont-Croix**

Article 7 - Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur nommera un jury qui statuera sur la sélection des exposants. Le jury statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de sa décision. Le refus d'admission par l'organisateur ne pourra donner lieu à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

La réponse d'admission sera envoyé par mail avant le 23 mai 2020 au plus tard.

Article 8 - Le prix des emplacements pour les exposants est fixé à 8 € du mètre linéaire à l'intérieur comme à l'extérieur, avec un maximum de 4 ml à l'intérieur.

Les places intérieures seront attribuées sur décision de l'organisateur, pour la bonne répartition des stands sur toute la surface du marché. En aucun cas l'exposant ne pourra contester le choix de l'emplacement qui lui aura été attribué.

Le prix des emplacements pour les stands de restauration sur place est fixé à un forfait de 40€, un espace commun à tous les stands, tables et chaises, sera installé par l'association AICS, dans la mesure du possible à l'abris en cas de pluie.

Article 9 - Le déballage se fera le dimanche 06 septembre 2020 à **partir de 7h30. Tous les stands devront être prêt pour 10h au plus tard. Aucune installation ne sera acceptée après l'ouverture au public.**

Article 10 - Nous nous réservons le droit d'attribuer l'emplacement qui vous est réservé si vous ne vous êtes pas présenté à 9h

Article 11 - Les pratiques suivantes sont interdites : revente de produit, sonorisation des stands, vente d'objets ou produits réputé dangereux ou illicites, exposition ou vente d'animaux, utilisation de chauffe-eau électrique ou tout matériel électrique à puissance élevée (pour les exposants), vente de journaux ou revue, mendicité, revente de produit.

Article 12 - En cas de désistement sans raison valable moins d'un mois avant la date du marché, **le chèque de caution sera encaissé.** En cas d'absence injustifiée le jour du marché, **les chèques de caution ET d'emplacement seront encaissés.**

Article 13 - A leur départ, les vendeurs doivent laisser leur emplacement propre.

Article 14 - Une facture acquittée vous sera remise le jour de la manifestation.

Date :

SIGNATURE

précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom du responsable :

ACTIVITE & COORDONNEES :

Dénomination sociale :

N° Siret :

Domaine d'activité & produits présentés :

Nom et prénom du responsable :

Code Postal : Ville :

Portable : e-mail :

Site Internet / page Facebook / Instagram :

EMPLACEMENTS ARTISANS/EXPOSANTS :

Emplacement demandé : mètres linéaires à 8 €/ml = € TTC
(dans la limite de 4ml maximum pour les exposants en intérieur)

Préférence : intérieur - extérieur - indifférent
*(Ceci à titre purement indicatif, l'organisateur se réservant le soin de placer les exposants selon son choix.
En cas de pluie nous avons une solution de repli en intérieur)*

..... grilles - forfait 5 euros (2 grilles maximum/emplacement dans la limite les grilles disponibles)

..... table(s) etchaise(s)
(dans la limites des disponibilités. Longueur des tables dans les salles : 1,20 m)

*Nos grilles et tables n'étant pas en quantités illimité, merci de venir dans la mesure du possible avec votre matériel.
Les tables ne seront pas fournies pour les emplacements en extérieur*

EMPLACEMENTS FOOD TRUCK/RESTAURATION SUR PLACE (3 emplacements en tout)

Forfait de 40€ *(un espace commun pour la restauration avec tables et chaises est prévu)*

DOSSIER A NOUS RETOURNER COMPLETE ET SIGNE par courrier à l'adresse suivante :

A l'Image du Cap Sizun, C/O l'Atelier d'Images, 2 place de la République 29790 Pont Croix.

Documents à joindre au dossier :

- le chèque de règlement (Emplacement + forfait grille) de € à l'ordre de AICS
- le chèque de caution de 50 € à l'ordre de AICS,
- l'attestation d'assurance
- le règlement et la fiche d'inscription datés et signés
- des visuels des produits présentés et du stand (pour éviter le gâchis de papier les visuels par mail ou sur votre page internet suffiront)

Tout dossier incomplet sera refusé, les chèques vous seront retournés si vous n'êtes pas sélectionnés

Date: Signature